

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 25 AOÛT 2014, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Claude Martel	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
Mme	Léa Thibault	Conseillère
Mme	Reina Savoie-Jourdain	Conseillère
M.	Yvon Boudreau	Conseiller

EST ABSENTE :

Mme	Karine Otis	Conseillère
-----	-------------	-------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Lorna Pineault	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant au point 6. Affaires nouvelles, le sujet suivant :

6.1 Avis de motion

6.1.1 Projet de règlement concernant la gestion des eaux pluviales

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 7 juillet 2014, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2014-224

Rés. 2014-225



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DU COMITÉ GÉNÉRAL DU 25 AOÛT 2014

4.1 Rapport sur la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Rés. 2014-226

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la chef de division gestion de l'eau et développement durable portant le numéro DD2014-001 et d'accepter pour dépôt le rapport annuel 2013 intitulé « Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable » pour l'obtention de toutes subventions auprès du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Nomination suite au concours 14-03 - Préposé aux stations de pompage

Rés. 2014-227

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2014-14 et de procéder à la nomination de monsieur Ken Dufour comme préposé aux stations de pompage au Service des travaux publics et des services techniques selon la convention collective en vigueur du syndicat des employées et employés manuels de la Ville de Baie-Comeau, sous réserve notamment des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Masse salariale - Gel 2014 et 2015

Rés. 2014-228

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2014-17 et de décréter un gel de la masse salariale pour les exercices 2014 et 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 États financiers - Transport adapté 2013

Rés. 2014-229

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

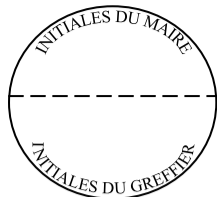
De donner suite au rapport de la directrice à la vérification comptable portant le numéro VC2014-11 approuvant les états financiers du transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2013 préparés par M. Jacques Dubé, CPA auditeur, CA, lesquels établissent la contribution de la Municipalité à ce service pour l'année 2013 à 85 360 \$ de même que des revenus et dépenses équilibrés s'élevant à 459 153 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Traverses de motoneiges sur le boulevard La Salle

Rés. 2014-230

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2014-09 et d'autoriser l'Association des Motoneigistes Manicouagan inc., club de motoneige, à emprunter deux traverses de motoneige sur le boulevard La Salle, lesquelles seront situées à la hauteur de :

- Simplex et Caisse populaire Desjardins de Baie-Comeau;
- Station-service Irving et Restaurant les Trois Barils;

Il est également résolu de mandater l'employé municipal concerné à procéder à l'installation de la signalisation routière indiquant aux automobilistes la présence de ces traverses de motoneige sur le boulevard La Salle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Disposition d'actifs

Rés. 2014-231

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et de la protection incendie portant le numéro DSP2014-10 et de faire don au Centre de formation professionnelle et générale Manicouagan de 2 camions incendie, soit une autopompe de marque « Ford », année 1990, numéro de série IFDYD8046LVA26744 et une autopompe de marque « International », année 1986, numéro de série 2HTNGVTRXGCB10880, considérant que ces véhicules sont désuets et ont été démantelés en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Ordonnance de vente à l'enchère publique

Rés. 2014-232

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2014-20 et de lui ordonner, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles qui ne font pas l'objet d'une entente de paiement ou de séquestre judiciaire apparaissant au sommaire de l'état des taxes impayées joint en annexe pour en faire partie intégrante, et ce, pour défaut de paiement des taxes municipales.

Cette vente aura lieu à l'enchère publique le 20 novembre 2014 à 17 h 30, à la salle du conseil située au 19, avenue Marquette.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à l'annexe 1 de la présente résolution et seront vendus pour défaut de paiement des taxes selon les articles 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

De plus, il est résolu d'autoriser la trésorière à conclure une entente avec la Commission scolaire de l'estuaire pour la perception des taxes scolaires, en vertu de l'article 500 de la Loi sur les cités et villes.

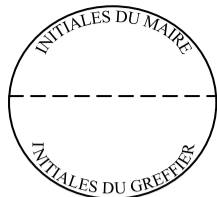
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 Mandat d'acquisition - Immeubles vendus pour taxes

Rés. 2014-233

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière portant le numéro GC2014-21 et de permettre à la trésorière, madame Jeanie Caron, ou à son mandataire, d'acquérir, pour et au nom de la Ville de Baie-Comeau, les immeubles devant être vendus pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu le 20 novembre 2014.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Le mandataire de la Ville ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication et celui-ci ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes dettes privilégiées d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 Libération d'engagement du fonds Tounustouc - Programme de revitalisation - Aide au secteur commercial

Rés. 2014-234

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2014-13 et d'approuver la libération du solde résiduaire de 12 961 \$ du fonds Tounustouc pour le programme de revitalisation - Aide au secteur commercial.

Il est de plus résolu d'aviser la MRC de Manicouagan, gestionnaire du fonds, de libérer cet engagement afin de l'ajouter au solde toujours disponible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 Émission d'obligations en faveur du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau

Considérant que le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau est en déficit de capitalisation au 31 décembre 2006;

Considérant que la Ville de Baie-Comeau entend émettre des obligations pour la présente année;

Rés. 2014-235

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2014-15 à l'effet :

Que la Ville de Baie-Comeau émette, par la présente, des obligations non négociables de 38 604 \$ en faveur du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau, portant intérêt au taux de 6,25 % l'an, d'une période de 10 ans et devenant à échéance le 25 août 2023;

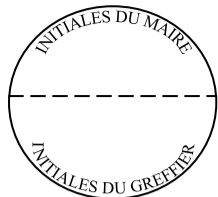
Que les obligations soient datées du 25 août 2014;

Que les obligations soient immatriculées au nom du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau;

Que les intérêts soient payables annuellement, le 1^{er} juillet de chaque année à compter du 25 août 2014 et le capital, le 25 août 2023;

Que conformément à la Loi 54, si ledit régime de retraite obtient un gain actuariel ou un excédent lors d'une prochaine évaluation, ce gain soit prioritairement utilisé pour réduire la valeur de l'obligation émise en vertu des présentes;

Que la directrice des finances et trésorière, madame Jeanie Caron, soit autorisée à émettre les obligations au nom du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau pour chacune des cotisations annuelles requises à l'amortissement du déficit de capitalisation calculé au 31 décembre 2006;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Que le maire, monsieur Claude Martel, ainsi que la greffière M^e Lorna Pineault, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Baie-Comeau, les obligations couvertes par la présente section.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 Listes des comptes 2014-21, 2014-22, 2014-23, 2014-24, 2014-25 et 2014-26

Rés. 2014-236

Il est proposé par : la conseillère Reina Savoie-Jourdain
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice des finances et trésorière portant le numéro TR2014-14 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2014-21, 2014-22, 2014-23, 2014-24, 2014-25 et 2014-26 pour les périodes 21, 22, 23, 24, 25 et 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogations mineures

5.1.1 1306, boulevard Vanier

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de la résidence du 1306, boulevard Vanier;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux non exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Rés. 2014-237

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : la conseillère Léa Thibault

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement du garage isolé en cour arrière de la résidence sise au 1306, boulevard Vanier. Ainsi, ledit garage possédera une superficie de 75,15 mètres carrés alors que la réglementation municipale prévoit un maximum de 60 mètres carrés pour ce type de construction.

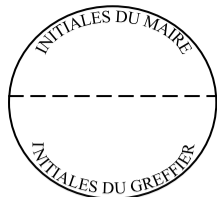
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 108, avenue Damase-Potvin

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire de la résidence du 108, avenue Damase-Potvin;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux exécutés, lesquels n'ont pas fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Yvon Boudreau

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la largeur de l'aire de stationnement aménagée en cour avant de la résidence sise au 108, avenue Damase-Potvin. Ainsi, ledit stationnement possède un empiètement en façade de 2,4 mètres alors que la réglementation municipale prévoit un maximum de 2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 755, rue Henri

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la résidence du 755, rue Henri;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux personnes qui procèdent à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux exécutés, lesquels n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis;

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'abri d'auto situé en cour latérale de la résidence sise au 755, rue Henri. Ainsi, ledit abri d'auto possède une marge de recul de 0,76 mètre alors que la réglementation municipale prévoit 0,9 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4 Lot 3 536 072 (rue Napoléon) - Marge

Considérant la demande de dérogation mineure déposée concernant le lot 3 536 072 (rue Napoléon);

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

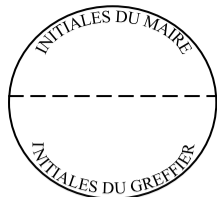
Considérant que la dérogation demandée vise des travaux non exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis de construction;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Rés. 2014-238

Rés. 2014-239



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2014-240

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'une résidence jumelée sise sur le lot 3 536 072 (rue Napoléon). Ainsi, ladite résidence jumelée possédera une marge de recul arrière variant de 2,14 à 5,94 mètres alors que la réglementation municipale prévoit 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.5 Lot 3 536 072 (rue Napoléon) - Lotissement

Considérant la demande de dérogation mineure déposée concernant le lot 3 536 072 (rue Napoléon);

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux non exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis de lotissement;

Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de mineure;

Rés. 2014-241

Il est proposé par : le conseiller Sébastien Langlois
Appuyé par : le conseiller Yvon Boudreau

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant le lotissement du lot A projeté 3 536 072 partie et du lot B projeté 3 536 072 partie. Ainsi, le lot A possédera une profondeur variant de 17,70 à 21,42 mètres de même qu'une largeur de 10,71 mètres pour une superficie de 208,4 mètres carrés, alors que la réglementation municipale prévoit des profondeur et largeur minimales respectives de 30 et 14 mètres et une superficie minimale de 300 mètres carrés pour ce type de construction. Le lot B, quant à lui, possédera une profondeur variant de 0 à 17,70 mètres alors que la réglementation municipale prévoit une profondeur minimale de 30 mètres pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.6 89, avenue Fraser

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires de la résidence projetée au 89, avenue Fraser;

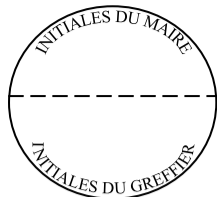
Considérant que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux personnes qui procèdent à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée vise des travaux non exécutés, lesquels ont fait l'objet d'une demande de permis;

Considérant que la dérogation demandée est qualifiée de majeure;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2014-242

Il est proposé par : la conseillère Léa Thibault
Appuyée par : le conseiller Yvon Boudreau

De refuser la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé en cour arrière de la résidence projetée au 89, avenue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Avis de motion

6.1.1 **Projet de règlement concernant la gestion des eaux pluviales**

La conseillère Carole Deschênes donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant la gestion des eaux pluviales aux fins d'adopter de nouvelles règles de pratique.

6.2 Mandat CCH/UMQ

Rés. 2014-243

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : le conseiller Sébastien Langlois

Il est proposé d'octroyer un mandat professionnel au Carrefour du capital humain (CCH) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de voir à réaliser une étude comparative détaillée de la structure organisationnelle du Service des loisirs, sports et vie communautaire ainsi que du Service des arts, culture et tourisme, pour un montant inférieur à 15 000 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Urbanisme - Adoption d'un second projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Rés. 2014-244

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

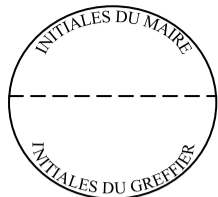
D'adopter en second projet de règlement une modification au Règlement 2003-644 concernant le zonage, et ce, conformément au projet déposé à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION

8.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Le conseiller Yvon Boudreau renouvelle l'avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage. De plus, il demande dispense de lecture puisque copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil le 20 août 2014.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

10. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Yvon Boudreau
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLAUDE MARTEL
MAIRE

LORNA PINEAULT
GREFFIÈRE

Rés. 2014-245